



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477 boulevard de la Dollée  
CS 70271  
50009 Saint-lo Cedex

Saint-lô, le 26/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**COUETTE Abel**

56 rue du Pont de Biards  
Virey  
50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët

Références : 2025 - 155  
Code AIOT : 0100288221

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement COUETTE Abel implanté 56 rue du Pont de Biards Virey 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Un signalement a été transmis à la DREAL concernant une extraction de matériaux non autorisée avec expédition des matériaux dans des exploitations agricoles. Les matériaux seraient cédés gratuitement par le propriétaire du terrain à l'entreprise de terrassement qui se rémunérerait sur le transport (d'où la présence de contrôleurs des transports lors de l'inspection).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COUETTE Abel
- 56 rue du Pont de Biards Virey 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Code AIOT : 0100288221
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités d'élevage du site inspecté sont dûment connues des services de la DDPP 50 qui n'ont pas de grief à son encontre.

### Contexte de l'inspection :

- Plainte

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement potentiel ICPE	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'extraction de matériau a été réalisée dans le cadre d'un permis de construire d'un nouveau bâtiment agricole. L'inspection n'entraîne pas de proposition de sanction à l'égard de l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement potentiel ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement de l'activité dans la nomenclature ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  Classement dans la rubrique 2510
<b>Constats :</b>  Dès l'arrivée sur les lieux indiqués dans la plainte reçue par l'inspection de l'environnement, il a été observé qu'un bâtiment de type industriel était en cours de montage. Aucun engin de terrassement n'a été observé sur le site.  Le terrain d'accueil avait été préalablement mis à niveau afin de recevoir la nouvelle structure. Un volume conséquent principalement constitué de terre végétale a été déplacé à cette fin. L'exploitant était présent sur les lieux, il a ainsi pu expliquer les raisons de son projet : <ul style="list-style-type: none"><li>- il projette la construction d'une nouvelle chèvrerie (1316 m<sup>2</sup>) dans le prolongement des locaux actuels de sa ferme.</li><li>- une demande de permis de construire a été régulièrement déposée le 22 décembre 2023 qui a fait l'objet d'un permis tacite le 18 avril 2024.</li><li>- l'emprise complète du projet est d'environ 1500 m<sup>2</sup> pour un volume extrait estimé à 7500 m<sup>3</sup>. Une partie de ce volume a été régalande sur la partie haute de la parcelle décapée (prairie sans pâturage).</li><li>- la partie excavée non stockée sur place a été mise à disposition à titre gratuit, les personnes intéressées devant se charger de l'évacuation des matériaux.</li><li>- les travaux d'extraction ont été menés ponctuellement pendant environ 13 mois par une</li></ul>

entreprise de travaux publique à l'aide d'une pelle mécanique.

- un front d'une hauteur maximale de 12 m a ainsi été créé sur une longueur d'environ 80 mètres en rapport avec le bâtiment à construire.

- l'objectif de l'exploitant est de terminer la construction du nouveau bâtiment avant la fin de l'année 2025. Il a bien prévu de profiler le talus le long du futur bâtiment à l'aide du matériau stocké sur la parcelle.

Le dossier de permis de construire mentionné par l'exploitant a pu être consulté en mairie de Virey suite à l'inspection. Son examen a confirmé les informations fournies par l'exploitant. Dès lors, il apparaît que l'extraction de matériaux constatée n'entre pas dans le cadre de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il ne s'agit pas d'une carrière illicite. Le matériau excavé doit être utilisé sur le site pour sécuriser le talus qui a été créé.

Il convient que l'exploitant veille à sécuriser le front qui a été constitué, conformément à son engagement lors de l'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de veiller à la mise en sécurité du front de taille qui a été créé. Tout d'abord, il importe d'assurer un profilage en adaptant des pentes qui permettent d'assurer une bonne stabilité du terrain; puis en veillant à favoriser la recolonisation végétale de ce talus.

L'exploitant s'est engagé à ce que les travaux de terrassement en vue de la sécurisation soient achevés d'ici fin octobre 2025, la couverture végétale du talus devant être réalisées dans la continuité de ceux-ci.

**Type de suites proposées :** Sans suite